

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GOLF D'ANGERS

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services et des installations mises à la disposition du public par l'Association du Golf d'Angers. L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur. Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction, voire d'une exclusion. Le règlement intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence.

Pour la transition écologique notre règlement intérieur ne fait pas l'objet d'impression. Il est en consultation libre à l'accueil et sur le site internet du golf et est réputé connu des utilisateurs et accepté par ceux-ci.

PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations

1. Ouverture du golf

Le Golf d'Angers est ouvert toute l'année aux heures affichées à l'accueil, variables selon les saisons. **Les jours de fermeture sont les 24, 25 décembre et les 31 décembre et 1er janvier.**

Pour des raisons diverses (Gel, dégel, neige, inondations, tempête, orage, brouillard, travaux, entretien ou compétitions ouvertes et privées), la Direction du Golf se réserve la possibilité de fermer ou de moduler l'accès au parcours. Ces interruptions seront portées à la connaissance de la clientèle sur le site web du golf d'Angers, par courriel ou renseignement auprès de l'accueil du golf. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement pour les membres (voir paragraphe green-fees pour les visiteurs).

2. Conditions d'accès au golf

A) Parking et stationnement

Pour la sécurité des golfeurs et riverains, nous vous demandons de rouler au pas dès le carrefour giratoire situé dans la rue du Golf. Une place handicapée est à votre disposition uniquement pour les personnes munies d'un macaron officiel. Il est interdit de stationner sur les places réservées au personnel du golf et du restaurant.

Le parking dispose d'une caméra de surveillance qui pourra être visionnée uniquement en cas d'incident. Le golf d'Angers décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les véhicules.

Les deux places situées devant le borne de recharge sont strictement réservées aux véhicules électriques.

B) Parcours

La licence fédérale est obligatoire au Golf d'Angers.

Les attestations de Responsabilité Civile ne sont pas acceptées.

Ont accès au parcours :

- Les Membres à jour de leur cotisation
- Les Joueurs de passage – Invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage en règle de leur green-fees.

Seuls les chiens de 2ème et 3ème catégories sont autorisés sur le parcours à conditions qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils ne causent aucun désagrément aux autres golfeurs (déjections, aboiements...).

C) Zones d'entraînement

Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte excepté pour les enfants de l'école de golf.

-Le practice connecté Trackman

Seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, et les tapis de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours et les zones d'entraînement (putting green et pitching green). Seules les personnes en cours pourront utiliser les balles de practice pour l'entraînement. Les utilisateurs du practice sont tenus de rapporter leur panier vide près du distributeur après utilisation.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors du practice fera l'objet d'une exclusion immédiate du golf.

Il est interdit de ramasser les balles sur l'aire de practice.

Les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements du practice (cours, école de golf, scolaires, initiations...)

Les joueurs doivent se positionner de façon à ne pas frapper leurs balles en dehors du practice.

Silence et règles de sécurité devront être appliqués.

-Putting green / Pitching green

Un putting green à côté du départ du n°1 est à votre disposition, il n'est pas autorisé de faire des approches levées sur celui-ci. Il faudra utiliser la zone d'approche.

D) Vestiaires et local chariots

La location d'un vestiaire ou d'un emplacement chariot est valable pour l'année civile et devra être réglé en même temps que la cotisation. Les vestiaires sont ouverts pendant les horaires d'ouvertures du golf et du restaurant. Les golfeurs disposant du code de la boîte à clé devront refermer la porte derrière eux en dehors des horaires d'ouverture. Le code d'accès ne devra en aucun cas être divulgué. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeurs dans les vestiaires, casiers et local à chariots. Les casiers devront être fermés à clés. La responsabilité du club est limitée au vol par effraction.

Abonnement :

L'abonnement est un droit d'accès au parcours du Golf d'Angers pendant sa durée de validité et dans la limite des disponibilités du parcours.

Le coût annuel de la cotisation prend en compte les journées de fermeture (compétitions ouvertes, privées, groupes, greens d'hiver, travaux...). Il ne sera procédé à aucun remboursement pour des journées d'indisponibilité dues à des raisons indépendantes de notre volonté (consignes de sécurité, alertes météo, cas de force majeure...). Les joueurs doivent se tenir au courant de ces informations qui leurs seront rappelées par le club.

Les abonnements doivent être réglés à l'accueil du golf d'Angers par carte bancaire, chèque ou espèces. Leur durée de validité correspond à l'année civile. **Le prorata est proposé uniquement aux nouveaux arrivants non membre au golf d'Angers depuis 3 ans.**

Dans le cas d'un paiement mensualisé, vous devrez obligatoirement compléter et signer une autorisation SEPA.

Un badge membre remis lors du règlement de l'abonnement devra être positionné en permanence sur votre sac de golf.

Les 3 premières catégories de cotisations plein tarif et prorata minimum 6 mois (individuel permanent, couple permanent ou jeune - 45ans) bénéficient d'une **carte golfy indigo incluant une assurance en cas d'interruption à la pratique du golf plus de 45 jours consécutifs suite à une maladie, un accident ou une mutation professionnelle.** Le Golf d'Angers ne pourra procéder à aucun dédommagement sur la cotisation si le golfeur n'a pas respecté les conditions Golfy.

Pour les catégories de cotisations ne disposant pas de la carte golfy, il est fortement recommandé de souscrire une assurance complémentaire auprès d'un assureur, susceptible de vous proposer des garanties adaptées à votre situation et couvrant, le cas échéant, le remboursement total ou partiel de votre cotisation.

Les green fees :

Le green fee est un droit d'accès au parcours du Golf d'Angers pour y jouer 9 ou 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour. Les golfeurs qui se sont acquittés du règlement d'un green fee 9 trous sont autorisés à jouer sur les trous du 1 au 9 ou du 10 au 18.

Les green fees devront être réglés avant tout accès au parcours via notre plateforme de réservation en ligne si le golfeur est à jour de sa licence ou directement à l'accueil du golf. Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un green fee bénéficieront d'un avoir valable trois mois.

Les invitations :

Tout membre à jour de sa cotisation annuelle bénéficie chaque année civile de quatre invitations 9 trous à offrir aux golfeurs de son choix. Ces invitations sont valables uniquement hors compétition, et le membre doit impérativement être présent pour accompagner ses invités. Un joueur extérieur ne pourra bénéficier au maximum que de 4 invitations par an. **Les invitations non consommées au 31 décembre seront perdues.**

Réservation des départs :

Chaque joueur est tenu de réserver un départ 9 ou 18 trous sur notre plateforme en ligne ou via l'accueil :

- Abonnés : ouverture des réservations 7 jours à l'avance. 1 réservation par jour maximum.
- Visiteurs : ouverture des réservations 7 jours à l'avance. Possibilité de réserver avec l'accueil un créneau à + 7 jours sous réserve de disponibilité.

Avant d'accéder au parcours, tout joueur doit signaler sa présence à l'accueil pour être enregistré.

Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ et se présenter 10 minutes avant.

Tout joueur se présentant en retard au départ ne pourra pas s'intercaler entre deux parties ou s'ajouter à une partie. Il devra se conformer aux instructions de l'accueil.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil au minimum 1 heure avant son départ.

En fonction de l'affluence, il pourra être demandé de bien vouloir jouer par partie de trois ou quatre joueurs.

Les joueurs souhaitant partir du 10 devront obtenir l'accord du secrétariat. Ils ne sont en aucun cas prioritaires devant les autres parties.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Les golfeurs arrivant du 16 sont prioritaires sur le 17.

PARTIE II : Etiquette, règles de Golf et sécurité

1. Tenue vestimentaire

Les joueurs ont l'obligation d'adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme à la pratique du golf. (pantalons de joggings, débardeurs, torsos nus et pieds nus sont interdits). Les casquettes devront être positionnées à l'endroit. Les chaussures à clous en acier sont interdites au Golf d'Angers.

2. Respect d'autrui

Notre club est un golf associatif réputé pour sa convivialité. **La courtoisie est de règle.**

Par respect pour le personnel d'entretien, les chaussures de golf devront être nettoyées avant d'accéder à l'accueil, aux vestiaires et au restaurant.

Lorsqu'un autre joueur est à l'adresse, le silence devra être respecté. Les téléphones portables devront être mis en mode silencieux sur le parcours.

Afin d'avoir un confort de jeu optimum, chacun doit combattre le jeu lent. Il est bienvenu de laisser passer une partie de 1 ou 2 joueurs si ces derniers jouent rapidement.

Depuis le 1er juillet 2025, en application du décret n°2025-582, il est désormais interdit de fumer dans les lieux publics en plein air, dont les golfs. Cette réglementation s'applique à l'ensemble des parcours, aux zones d'entraînement comme le practice, ainsi qu'aux terrasses des restaurants situées au sein des golfs.

3. Respect du terrain

Chaque golfeur doit par respect du travail des jardiniers et par respect pour les autres joueurs appliquer les consignes suivantes :

Sur les départs :

Faire ses coups d'essai en dehors des départs.

Replacer les divots (mottes de gazon) et ramasser son tee.

Sur les fairways :

Replacer les divots.

Sur les greens :

Relever les pitches.

Ne pas installer son sac de golf.

Ne pas s'appuyer avec son putter.

Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club.

Ne pas marquer la balle en griffant la surface du green.

Dans les bunkers :

Ratisser et niveler les traces.

Ne pas sortir des bunkers en escaladant les buttes et lèvres.

Sur le parcours :

Vos déchets devront être jetés dans les poubelles de tri sélectifs à votre retour de parcours.

L'entraînement sur le green du 9 et 18 avant de prendre un départ au 1 est strictement interdit.

L'entraînement sur le parcours est interdit.

Les chariots et voiturettes ne doivent jamais circuler sur les départs, greens, avant greens et bunkers.

L'accès aux prés des chevaux longeant le fairway du 8 est interdit.

4. Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs, qui les précèdent, ne sont pas hors d'atteinte.

Les jardiniers sont prioritaires. Les joueurs doivent attendre le signe des jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Attention, risque d'enlèvement dans le fossé à droite du green du 6, les joueurs ne sont pas autorisés à y pénétrer.

Orage

Il est interdit de jouer sur le parcours en cas d'orage.

Les joueurs qui sont surpris par un orage sur le parcours sont invités à cesser le jeu immédiatement. Ils devront regagner rapidement les abris les plus proches. (cabanes du 6 et 9 et club house). En cas d'impossibilité les joueurs devront rechercher les zones sablonneuses y compris les bunkers les plus bas (non inondés) ou les bois denses. Les joueurs devront éviter :

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- L'usage du parapluie
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôture, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique

Gestes qui sauvent

Un défibrillateur est situé dans la cabane du starter.

Pour toute urgence, contactez le secrétariat qui pourra intervenir en voiturette sur le parcours. Composez le 15 pour le Samu et le 18 pour les pompiers.

PARTIE III : Enseignement

Tous les cours sont dispensés exclusivement par deux enseignants indépendants diplômés d'État, Hugues VANIER et Thomas BRÉGEON.

PARTIE IV : Prêt / Location

Prêt des clubs

Des clubs sont prêtés à titre gracieux, dans le cabanon à côté du putting green. Ils sont la propriété du club et ne peuvent en aucun cas sortir du golf.

Chaque golfeur devra nettoyer le matériel utilisé à son retour et le remettre à sa place.

Location des chariots

Des chariots sont disponibles à la location auprès de l'accueil, excepté lorsque le terrain interdit leur usage en hiver.

Chaque golfeur devra nettoyer le chariot à son retour de parcours.

Location des voiturettes

Des voiturettes sont disponibles à la location pour 9 ou 18 trous sous réserve de disponibilité et de conditions météorologiques satisfaisantes.

Le loueur devra s'assurer qu'il pourra rendre la voiturette avant la fermeture du secrétariat.

Le nombre de personnes par voiturette est limité à 2 pour des raisons de sécurité.

Le conducteur de la voiturette devra être âgé de plus de 18 ans.

Il n'est pas autorisé d'effectuer des trous supplémentaires. Vous devez impérativement respecter le circuit dans l'ordre conventionnel du 01 au 09 ou du 01 au 18 selon le paiement effectué avant votre départ.

A votre retour, la voiturette devra être stationnée au même endroit où vous l'avez trouvé. Les déchets devront être enlevés et la clé restituée auprès du secrétariat.

Tout choc devra impérativement être signalé.

Les utilisateurs de voiturettes et de chariots doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place. Il est strictement interdit de rouler sur les départs, les avant greens et greens ainsi que dans les bunkers.

PARTIE V : Compétitions

Les compétitions sont organisées par la commission sportive, la commission sponsors ainsi que l'accueil.

Ces compétitions régulièrement annoncées au moins 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés à jour du questionnaire de santé ou certificat médical. (A défaut de mise à jour avant le début de l'épreuve, les scores ne pourront être saisis).

Les inscriptions aux compétitions sont à effectuer en ligne sur l'application NetGolf.

Le règlement du droit de jeu sera à régler à l'accueil le jour de la compétition.

Toute annulation devra être réalisée avant la clôture des inscriptions (la veille de la compétition à 12 heures maximum). Passé ce délai et sans présentation par courriel d'un motif valable, le joueur sera disqualifié.

Les compétiteurs ne devront en aucun cas consulter le planning des réservations pour connaître leurs horaires de départ. Seuls les départs publiés sur le site web du Golf d'Angers dans l'onglet compétition sont à prendre en considération.

Pour les compétitions classantes, les départs se font par ordre des index avec pour choix avant ou après 10 heures (sous réserve de places disponibles). Aucuns désidératas ne seront acceptés hormis ceux du sponsor. La location de voiturette est autorisée uniquement pour des raisons médicales.

Les compétiteurs devront prévoir un temps suffisant pour récupérer leurs cartes de score au secrétariat et se présenter au starter au minimum 10 minutes avant leurs départs.

A l'issue de la compétition, les cartes de score devront être immédiatement remises au secrétariat dûment complétées, signées par le joueur et cosignées par le marqueur. Les cartes de score incomplètes ou illisibles ne pourront être prises en considération.

La remise des prix a lieu après la compétition aux horaires indiqués par le starter du dimanche.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au joueur suivant.

La publication des résultats est disponible sur le site du golf d'Angers après la remise des prix ou au plus tard le lendemain de la compétition. Toute réclamation devra être effectuée dans les 3 jours suivant la compétition.

PARTIE VI : Protection des données et Droit à l'image

Depuis le 25 mai 2018, le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en vigueur dans l'ensemble des pays de la Communauté Européenne. Ce règlement a pour objectif de responsabiliser les acteurs traitant des données à caractère personnel et de renforcer les droits des individus.

Nous détenons des informations personnelles concernant nos golfeurs (nom, prénom, date de naissance, E-mail, adresse postale, téléphone, photo, n° de licence, index de jeu). Toutes ces données sont traitées par le Golf d'Angers avec la plus grande vigilance et dans le plus grand respect de la réglementation, uniquement à des fins internes et sans jamais qu'elles fassent l'objet d'échange avec un tiers extérieur, quel qu'il soit excepté avec la Fédération Française de Golf et le réseau Golfy. **Aucun fichier ou extrait de fichier n'est remis aux entreprises commerciales.** Vous pouvez à tout moment modifier ou supprimer ces informations auprès de l'accueil. Bien évidemment, votre Nom, Prénom et Adresse mail sont indispensables au bon fonctionnement de notre association. Sur votre espace licencié FFG vous pouvez opter pour le choix de liste rouge ou de liste orange.

Liste rouge :

Le licencié peut recevoir des informations de la ffgolf (newsletters) et ses coordonnées peuvent être communiquées aux partenaires fédéraux, organes internes (ligues et comités) et clubs affiliés.

Liste orange :

Concerne le non affichage sur Internet des coordonnées du joueur (NOM / PRENOM / N° DE LICENCE) dans les messages de départs ou de résultats transmis par les clubs.

Le joueur n'apparaîtra donc pas et une notion "non communiqué" sera affichée à la place de son nom.

Droit à l'image :

Toutes les personnes (compétiteurs, organisateurs, accompagnateurs, spectateurs) participant aux compétitions organisées par le golf d'Angers ou représentant notre club dans les compétitions externes ou participant à un stage golfique sont susceptibles d'apparaître en photo de groupe sur le site internet, le facebook ou dans la newsletter du Golf d'Angers.

Ces photographies n'ont aucun but commercial, leur finalité est d'illustrer la vie associative et sportive du Golf, de conserver des souvenirs et d'entretenir les relations sportives et amicales entre les membres en ne portant pas atteinte à la dignité des personnes. Les golfeurs qui ne souhaitent pas apparaître sur une photo de groupe sont priées de le signaler au photographe.

Lorsqu'un joueur est pris en photo individuellement, une autorisation préalable de droit à l'image sera demandée.

Les parents des enfants mineurs devront signer un document de droit à l'image pour leurs enfants lors de leur inscription à l'école de golf.

PARTIE VII : Non respect du règlement et litiges

Le/la Président-e du Golf d'Angers ou ses représentants sont chargés de l'application du règlement. Toute infraction à ce règlement intérieur entraîne la possibilité pour le Président de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations.

En cas d'interdiction temporaire de jeu, celle-ci n'entraîne en aucun cas un dédommagement sur la cotisation ou l'abonnement.

Fait aux Garennes sur Loire

Le 05 Décembre 2022 et mis
à jour le 19 novembre 2025